

Commune de La Séguinière (Maine-et-Loire)
COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUIN 2009

25 Conseillers municipaux étaient présents.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 7 mai 2009.

Le procès-verbal soumis au vote est adopté à l'unanimité.

II. BATIMENTS COMMUNAUX

II.1. Réfection du sol de l'école maternelle « Marcel Luneau » - Résultat de la consultation

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 7 mai dernier, le conseil municipal a approuvé le projet général des travaux et décidé d'engager la consultation, en interrogeant au minimum trois entreprises par lot, pour une remise des offres avant le 10/06/2009.

Après examen des propositions reçues dans les délais, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que pour respecter les règles de transparence et de libre accès à la commande publique, cette consultation a par ailleurs fait l'objet d'une publication sur le site internet : www.achatspublics49.org,

Considérant que les critères de choix listés dans l'avis d'appel public sont, par ordre décroissant d'importance, les suivants :

- valeur technique : 50%
- délai : 30%
- prix : 20%

Vu l'avis de la commission « Commande Publique » qui a ouvert et examiné lors de sa réunion du 11 juin les offres reçues,

Vu l'avis du responsable des services techniques communal sur la conformité des offres au cahier des charges,

DECIDE de retenir les offres, avec l'option surface complémentaire, suivantes :

N°lot	Description du lot	Entreprise retenue	Montant TTC
01	Préparation des supports	SARL JOBARD Alain	25 556,13
02	Revêtement de sol	SARL JOBARD Alain	20 468,94
TOTAL			46 025,07

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles nécessaires.

L'assurance remboursant 52 000 €, Monsieur BOSSY demande à quoi sera utilisée la différence.

Monsieur le maire propose d'attendre la fin des travaux, car il peut y avoir des avenants. L'intérêt au terme de la consultation était d'avoir des résultats inférieurs à la somme allouée par l'assurance dommages-ouvrages.

II.2. Travaux de réhabilitation de la nef de l'église – Remboursement des frais d'électricité

Les travaux de réhabilitation de la nef de l'église ont démarré le 1^{er} octobre 2008 et se sont achevés le 31 mai dernier.

Durant toute cette période, la paroisse n'a pas pu utiliser le lieu de culte et Monsieur le Curé a célébré les cérémonies religieuses dans l'église de Saint Léger sous Cholet ou de Saint Christophe du Bois.

Or, la paroisse a reçu le 13 mai dernier une facture d'EDF dont la consommation est près de cinq fois supérieure à celle constatée en 2008 à la même époque.

Cette consommation correspond à ce dont les entreprises ont eu besoin à l'occasion du chantier notamment pour procéder aux nombreux essais de chauffage.

Monsieur le maire propose donc que la commune rembourse à la Paroisse les frais correspondant à l'électricité utilisée durant les 8 mois de travaux.

La consommation moyenne mensuelle constatée pendant cette période est de 850kWh, ce qui représente une consommation totale de 6 800kwh soit un coût hors abonnement de 650 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis des commissions Finances et Urbanisme - Travaux,

ACCEPTE le remboursement à la Paroisse des frais de consommation électrique, d'un montant de 650 €, correspondant à la période durant laquelle l'église était en cours de réhabilitation,

DIT que cette somme sera imputée à l'article 678 « Dépenses exceptionnelles »

II.3. Ecole élémentaire « Marcel Luneau » – Mission de coordination SPS

Monsieur le Maire rappelle que la loi 93.1418 du 31 décembre 1993 oblige le maître d'ouvrage à désigner un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de travaux publics faisant intervenir au moins deux entreprises.

Il convient donc de désigner un coordonnateur S.P.S. à l'occasion des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire « Marcel Luneau ».

Monsieur le Maire présente les offres suivantes remises par les sociétés interrogées à cet effet :

Coordonnateur	Offre T.T.C.	Observations
APAVE	2 750,80	
SOCOTEC	2 421,90	
VERITAS	3 793,71	

Après examen des propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis des commissions Finances et Urbanisme - Travaux,

DECIDE de retenir l'offre de la société SOCOTEC mieux-disante.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat de mission de coordination SPS correspondant

II.4. Ecole élémentaire « Marcel Luneau » – Désignation d'un bureau de contrôle technique

Monsieur le Maire rappelle que la loi 78.12 du 14 janvier 1978 oblige le maître d'ouvrage à désigner un organisme de contrôle technique pour les Etablissements Recevant du Public de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie visées à l'article R.123.19 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le contrôle technique porte exclusivement sur la solidité des ouvrages (mission L) et la sécurité des personnes (mission SEI).

Si le classement du groupe scolaire n'oblige pas à recourir, pour le projet de réhabilitation, à un contrôle technique, il est néanmoins recommandé en raison : d'une part, des problèmes qui se posent à l'architecte (déclivité du terrain, accès handicapés...) et, d'autre part, de l'imbrication du projet avec l'école maternelle récemment agrandie et rénovée.

Pour le projet de l'école élémentaire, les prestations demandées sont les suivantes :

MISSION L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables,

MISSION LE relative à la solidité des existants

MISSION SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP (Etablissements Recevant du Public)

MISSION HAND relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Monsieur le Maire propose donc de désigner un bureau de contrôle pour l'ensemble des prestations et présente à cet effet les propositions remises par :

Contrôleur technique	Offre T.T.C.	Observations
APAVE	5 920,20	
SOCOTEC	6 996,60	
VERITAS	5 855,62	

Après examen des propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis des commissions Finances et Urbanisme - Travaux,

RETIENT l'offre de la société VERITAS conforme à l'objet de la mission sollicitée et moins-disante,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de mission de contrôle technique correspondant.

III. URBANISME - VOIRIE – ENVIRONNEMENT

III.1. Composition du comité consultatif pour l'accessibilité aux personnes handicapées

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ambitionne d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap. Dans cette optique, l'Etat a créé différents outils de planification dont le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce plan fixe, notamment, les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire communal.

Monsieur le maire rappelle que, lors de sa réunion du 7 mai dernier, le conseil municipal a décidé de constituer un groupe de travail pour l'élaboration sur la commune de La Séguinière d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Monsieur le maire précise que dans son travail le comité consultatif sera assisté d'un bureau d'étude. Il est en effet nécessaire que les diagnostics préalables à la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité soient établis par une personne pouvant justifier d'une formation ou d'une compétence en matière d'accessibilité. Le diagnostic comporte notamment une analyse de la situation au regard des obligations d'accessibilité et une estimation du coût des travaux nécessaires pour satisfaire ces obligations.

Monsieur le maire propose une liste de 12 personnes pour composer ce comité consultatif.

Madame Brigitte CAILLEAU suggère d'y adjoindre Monsieur Cyril BRIAND qui circule en fauteuil roulant et saura donc évoquer les difficultés qu'il rencontre dans ses déplacements.

Monsieur le maire précise que Monsieur MEUNIER René, qui se déplace également en fauteuil, a été désigné par l'association départementale des personnes handicapées pour faire partie de ce comité consultatif. Il semble toutefois intéressant d'avoir plusieurs représentants des personnes handicapées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du CCAS,

FIXE à 13 le nombre de personnes constituant le comité consultatif pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public, conformément à l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 pour la désignation des membres,

CONSTITUE en conséquence le comité consultatif de la façon suivante :

NOM Prénom	Qualité
GUINAUDEAU Serge	Adjoint à l'urbanisme et aux travaux
EDOUARD Marie-Odile	Adjointe aux affaires sociales, vice-présidente du CCAS
BAUDRY Serge	Adjoint, membre du CCAS
GUILLEZ Josette	Conseillère Municipale, membre du CCAS
GARREAU Florence	Conseillère Municipale, membre du CCAS
FAZILLEAU Solange	Conseillère Municipale, membre du CCAS
MEUNIER René	Représentant personnes handicapées
BRIAND Cyril	Représentant personnes handicapées
GUILLOU Yves	Représentant personnes âgées
ROCHAIS Joselyne	Représentante assistantes maternelles
SOURISSEAU René	Représ.assoc.d'insert°et de lutte contre les exclusions
FREROT Dominique	Représentant des commerçants du centre bourg
METAYER Michel	Représentant des commerçants de la zone d'activité

III.2. Aménagement rue de la Vendée – Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Conformément à la convention passée avec la commune, la communauté d'agglomération du Choletais a engagé la consultation visant à requalifier la totalité de la rue de la Vendée.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14/11/2008, le conseil municipal a :

D'une part, estimé nécessaire pour la commune de La Séguinière, dans le cadre du programme d'aménagement de la rue de la Vendée décidée par la CAC, de réaliser des travaux complémentaires non programmés par la communauté d'agglomération car non inclus dans le réseau des voies d'intérêt communautaire,

Et d'autre part, considéré qu'en raison de l'imbrication géographique des travaux il était opportun de les faire réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que le coût global prévisionnel des travaux d'aménagement de voirie s'élevait à 270 000 € TTC, financé à hauteur de 145 000 € par la CAC et 125 000 € par La Séguinière,

Or, la commission d'appel d'offres de la CAC a retenu, suite à la consultation, l'offre de l'entreprise EUROVIA dont le montant s'élève à 175 306,21 € TTC. Le coût à la charge de la commune de La Séguinière étant de 90 823,31 € TTC.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention pour modifier les règles de répartition initialement prévues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis des commissions Finances et Urbanisme - Travaux,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la CAC et la commune pour les opérations décrites ci-dessus.

PRECISE que les crédits inscrits au programme 318 seront modifiés en conséquence.

III.3. Lotissement de la « Petite Morinière » - Projet d'aménagement de la voie structurante et fixation du montant de la PVR (Participation pour Voies et Réseaux)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2001 instituant le principe de la participation pour voies nouvelles et réseau sur le territoire communal,

Considérant que l'implantation de futures constructions en zone NAb1 de la Petite Morinière implique la réalisation de travaux de voirie,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans ce secteur justifie également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public,

Considérant qu'il appartiendra au demandeur de solliciter directement France Télécom, EDF et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour le raccordement aux réseaux respectivement téléphoniques, de basse tension électrique et d'eaux usées et d'eau potable,

Considérant que la commune peut mettre 85% du coût des travaux à la charge des propriétaires :

Vu l'avis des commissions Finances et Urbanisme - Travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ENGAGE la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 87 945 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coûts TTC des travaux
Travaux de voirie - élargissement de la chaussée - goudronnage sur une largeur de 5m - pose d'avaloirs et de bordures de trottoirs	46 907 €
Réseau d'éclairage public	28 106 €
Sous-total 1	75 013 €
Réalisation d'une piste de circulation douce le long de la voie	12 101 €
Aménagement paysager	3 531 €
Sous-total 2	15 632 €
Coût total TTC	90 645 €

Article 2 : FIXE à 85% du sous-total 1 (75 013 € TTC x 85%) soit 63 761 € TTC la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : ARRÊTE les propriétés foncières concernées (cf. plan annexé à la présente délibération)

- 1) AN 231 a) 1 210,23 m²
- 2) AN 231 b) 2 146,52 m²
- 3) AN 257 3 036,01 m²
- 4) AN 845 2 657,65 m²
- 5) AN 478 7 396,72 m²
- 6) AN 479 2 873,18 m²
- 7) AN 480 2 040,01 m²

Le périmètre total est donc de 21 360,32 m².

Le périmètre de la PVR est fixé à 80 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à (63 761 € / 21 360,32 m²) soit 2,985 € TTC du m²;

Article 5 : DECIDE que le montant de participation du par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou à la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

III.4. Convention pour ouverture d'un chemin pédestre le long de la RN 249

Monsieur le Maire présente la situation actuelle concernant les circuits de randonnées sur la commune. La randonnée correspond à une forte demande et aujourd'hui quatre sentiers sont recensés sur le territoire communal :

- au fil de l'eau
- de Tiffauges à l'étang ruiné
- sur les pas du père de Montfort
- liaison entre St Léger sous Cholet et La Séguinière.

Trois étudiantes ont d'ailleurs récemment réalisé, en partenariat avec l'association Verts Horizons, une brochure sur les sentiers de La Séguinière dans le cadre d'un projet d'étude et la C.A.C. envisage d'élargir son champ d'action afin de promouvoir et/ou entretenir certains sentiers de randonnées reconnus d'intérêt communautaire.

Face à cet engouement pour les randonnées, il convient de s'interroger sur les possibilités offertes pour élargir l'offre sur la commune.

A cet effet, deux adjoints, M. GUINAUDEAU et Mme BOSSARD ont rencontré les responsables de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest (DIRO) pour étudier la création d'un cheminement le long de la RN 249 depuis la Petite Morinière jusqu'au rond-point de La Surchère.

Le service gestionnaire des routes nationales a émis un avis favorable et propose, pour l'ouverture d'un sentier à cet endroit, l'établissement d'une convention.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à donner son avis sur le projet de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'augmentation de la fréquentation sur les chemins de randonnées de La Séguinière et l'intérêt de pouvoir disposer d'un passage le long de la voie express pour proposer une variante aux circuits existants : « sur les pas du père de Montfort » et « de Tiffauges à l'étang ruiné »,

DECIDE de la réalisation d'un chemin le long de la route nationale 249,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention correspondante avec les services de l'Etat,

SOLLICITE une participation du conseil général de Maine-et-Loire pour les frais d'aménagements (clôture...) au titre des itinéraires de randonnées.

III.5. Programme voirie 2010 – Demande de subvention

Monsieur le maire fait savoir au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Général peut apporter son concours financier à un programme de voirie communale, à hauteur de 30 % du montant des travaux plafonné à 20.000 € H.T.

En conséquence, il propose que les travaux programmés en 2010, à savoir :

- Voie communale n°3 dans sa section comprise entre la Batardière et la RD 158

fassent l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis des commissions Finances et Urbanisme - Travaux,

APPROUVE le programme de voirie 2010 présenté,

SOLLICITE du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour la réalisation de ces travaux,

INVITE Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de subvention au Conseil Général.

IV. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

IV.1. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

L'article L.212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. La commune de résidence n'est cependant pas tenue de participer financièrement lorsqu'elle dispose des capacités d'accueil suffisantes sauf cas dérogatoire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accord intervenu entre les représentants d'un ensemble de communes pour déterminer le forfait de participation scolaire. Cet accord, dit « de ST MACAIRE », engage les communes signataires à verser une participation par élève fréquentant une école maternelle ou primaire extérieure, publique ou privée. La réciprocité de l'accord vaut pour la commune en cas d'accueil d'élèves des communes extérieures.

Il reste toutefois entendu que la commune de LA SEGUINIÈRE, disposant de capacité d'accueil, réserve la délivrance d'autorisation aux situations prévues par les dispositions légales. Ainsi, elle limite ces autorisations aux situations ouvrant droit à l'inscription dans les établissements extérieurs publics (continuité du cursus scolaire, fratrie...) ou dans les établissements d'enseignement non dispensés dans la commune d'origine (classe de perfectionnement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'accord de ST MACAIRE EN MAUGES pour les participations scolaires, pour autant qu'il concerne la commune de LA SEGUINIÈRE,

PRECISE qu'il limite sa participation aux inscriptions autorisées selon les dispositions légales et aux établissements dispensant un enseignement spécifique n'existant pas sur la commune de LA SEGUINIÈRE.

ADMET les montants de participation tels que fixés dans l'accord, à savoir 221 € (246,47 € en 2008) par élève du primaire ou en classe de perfectionnement et 851 € (812,93 € en 2008) par élève de maternelle.

INDIQUE qu'à titre de réciprocité, la commune de LA SEGUINIÈRE pourra solliciter une participation auprès de communes extérieures pour l'accueil d'enfants originaires de ces communes qui auraient autorisé l'inscription de leurs enfants dans les établissements scolaires de LA SEGUINIÈRE, et sous réserve que les capacités d'accueil du groupe scolaire « Marcel Luneau » soient suffisantes.

IV.2. Besoin occasionnel et saisonnier en personnel communal

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 relative à la fonction publique territoriale a introduit de nouvelles dispositions en matière de recrutement d'agents non titulaires. Désormais, les emplois créés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal précisant le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération. Sont exclus de cette obligation les recrutements intervenant pour le remplacement des agents en congé de maladie et de maternité, des agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou bénéficiant de congé parental, des agents accomplissant leur service national.

Pour les services techniques, la nécessité de recourir à du personnel temporaire intervient cette année pour continuer à assurer pendant la période de congés l'entretien des espaces verts.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur l'emploi suivant :

Service	Mission Affectation	Nature du poste	Durée
Technique	Espaces verts	Adjoint technique 2 ^{ème} classe IB 281 IM 288	2 mois (juillet et août)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéas 1 et 2,

Considérant qu'il convient de recruter pendant la période des congés annuels pour l'année 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour les mois de juillet et août 2009 un agent non titulaire pour satisfaire les besoins saisonniers conformément au tableau ci-dessus.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite sur les crédits inscrits au budget.

IV.3. Location d'un logement communal au 3 rue de la Paix

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur GUINAUDEAU et Mademoiselle MORIN ont notifié leur intention de libérer le logement qu'ils occupent dans le bâtiment communal du 3 rue de la Paix pour le 31 août 2009. Dans ces conditions, il conviendra de désigner un nouveau locataire à compter du 1^{er} septembre 2009.

Les conditions de location à souscrire sont portées à la connaissance du conseil municipal qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de consentir en location le logement situé 3 rue de la Paix à compter du 1^{er} septembre 2009,

FIXE à 450 € le loyer mensuel révisable au début de chaque année civile par application de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE,

DIT que le contrat de location précise toutes les conditions d'occupation du logement,

CHARGE Monsieur le maire de signer le contrat de location avec le preneur.

IV.4. Décision modificative n°1 au budget primitif 2009

Monsieur le Maire informe l'assemblée des écritures comptables à passer pour lesquelles les crédits n'ont pas été inscrits au Budget Primitif 2009, à savoir :

- la modification de l'imputation comptable de la participation versée au SIEMML pour les travaux d'effacement de réseau,
- le remplacement du revêtement de sol de l'école maternelle,
- la cession d'un îlot de la Chapelière à Sèvre Loire Habitat,
- les honoraires liés à l'acquisition d'un îlot de la Chapelière,
- les travaux supplémentaires au programme « église » (peintures murales et restauration de vitraux),
- les dons reçus auprès de la Fondation du Patrimoine,
- la subvention versée par le Conseil Général pour les décors héraldiques,
- les frais nécessaires à l'acquisition de la maison pour l'accueil de la petite enfance, prise en charge par l'assurance des frais,
- la baisse du coût des travaux d'aménagement de la rue de la Vendée.

En conséquence, afin de disposer aux chapitres correspondants des crédits nécessaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le budget voté en mars 2009 de la façon suivante :

Section	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	61523	Entretien voies et réseaux	- 90 000	
Fonctionnement	6554	Contribution organismes de regroupement	+ 90 000	
Fonctionnement	7788	Produits exceptionnels divers		+ 52 000
Fonctionnement	023	Virement à la section d'investissement	+ 52 000	
Total Section de Fonctionnement			+52 000	+ 52 000

Section	Progr. / Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 52 000
Investissement	024	Cession d'immobilisation		+ 85 500
Investissement	271 / 2115	Acquisition de terrains bâtis	+ 175 000	
Investissement	302 / 2313	Travaux de bâtiments	+ 30 000	
Investissement	10251	Dons et legs en capital		+ 11 250
Investissement	1323	Subvention du département		+ 11 250
Investissement	317 / 2113	Acquisition de terrains nus	+ 15 000	
Investissement	318 / 2315	Travaux de voirie	- 60 000	
Total Section d'Investissement			+ 160 000	+ 160 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis des commissions Finances et Urbanisme - Travaux,

ADOpte la décision modificative proposée,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des écritures comptables en application de cette décision modificative.

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Guy BARRÉ :

Informe que pour le remplacement maternité d'une adjointe administrative, le choix s'est porté sur la candidature de Mlle GIRARDEAU Clothilde. Il s'agit d'une personne qui effectue depuis près de deux ans des remplacements dans les mairies et est donc immédiatement opérationnelle. En ce qui concerne le recrutement d'un agent aux services techniques pour pallier le départ de Laurent NERRIERE, il est prévu de faire un choix courant juin.

Dit qu'en raison d'un nombre insuffisant de conseillers municipaux disponibles ce jour là, il a décidé d'annuler la visite de centres-bourgs, programmée le 16 juin 2009, dans le cadre du projet d'aménagement entre la mairie et l'espace Prévert.

Suite à discussions lors de la réunion des commissions Finances et Urbanisme - Travaux, il est envisagé d'engager rapidement des travaux de réfection de la façade de la mairie. La faïence qui recouvre les murs se fissure et tombe par endroit. Outre l'aspect esthétique, cela pose des problèmes d'étanchéité. Une reprise de façade pourrait également être l'occasion de remplacer les ouvertures actuelles qui sont une importante source de déperdition thermique. Il envisage donc de solliciter auprès de Monsieur MARCHAND, architecte, la réalisation d'un avant-projet.

Monsieur BOSSY demande pourquoi ne pas mettre en concurrence plusieurs architectes pour ces travaux.

Monsieur BARRE explique qu'il est préférable d'avoir une unité architecturale entre les différents aménagements que sont l'espace Prévert, ses abords et la mairie. Il est donc intéressant de disposer du même architecte pour ces réalisations. Il ajoute que l'idée est de pouvoir réaliser dans l'enveloppe budgétaire votée l'ensemble des travaux correspondant à deux opérations de distinctes : l'une concernant l'aménagement sécuritaire et les abords de l'espace Prévert et l'autre concernant la mairie (façades – ouvertures – verrière).

V.2. Jocelyne REVAUD :

Informe de la tenue des assemblées générales : de la Gymnastique le 27/5/09, du CALS le 29/5/09, de l'ACLI le 28/5/09, du Centre Social Intercommunal le 4/6/09, au cours desquelles étaient présents des membres du conseil municipal.

Une réunion de la commission Vie Associative et Culturelle sera organisée pour préparer la prochaine saison culturelle. Le thème retenu est la Danse sous toutes ses formes et expressions.

En ce qui concerne l'édition 2009, le dernier spectacle « Fermes en scène » aura lieu le samedi 4 juillet à La Ferme du Moulinard.

Une rencontre avec les utilisateurs des salles est prévue le 1^{er} juillet et une réunion de la commission pour le planning d'occupation des dites salles aura lieu le 2 juillet à la mairie.

V.3. Serge GUINAUDEAU :

Présente les différents sujets abordés lors de la réunion de la commission « Urbanisme – Travaux » :

- Fin des travaux de restauration de la nef de l'église,
- Situation du programme d'effacement de réseaux rues du Vieux Pont et rue de la Marche,
- Démarrage de la troisième tranche d'aménagement de la ZAC de la Chapelière,
- Projet d'étude concernant la route de Vieil Mur,
- Réalisation par la Communauté d'Agglomération de la couche de roulement de la partie de la route de St Christophe située zone de la Ménardière. Une quinzaine de stationnements seront créés et les marquages au sol seront revus.

Revient sur l'éclairage public et notamment les principes de fonctionnement mis en place depuis le 15 mai : jusqu'au 15 août ne sont allumés en agglomération que les candélabres situés sur les axes principaux (avenue de Nantes et avenue Abbé Chauveau) et carrefours stratégiques (principaux giratoires...). Ce nouveau fonctionnement permettra de réaliser d'importantes économies d'énergie.

V.4. Yolaine BOSSARD :

La réunion de commission du mardi 2 Juin a abordé des sujets de cadre de vie et de vie sociale.

- En ce qui concerne le cadre de vie :
- la randonnée le long du sentier en projet, du rondpoint de la Surchère vers le chemin de la petite Morinière a été appréciée. Un inconvénient cependant, le bruit de la N249. Ce sentier pourrait être utilisé par les VTT.
- la cérémonie du 13 Juin sera un moment convivial pour les lauréats du concours des maisons fleuries, les bébés de 2008, et les nouveaux habitants. Elle est prévue samedi 13 juin à 10h30.
- l'aménagement de la prairie des Borderies avance peu à peu voici la maquette du panneau que nous proposons pour l'entrée, Avenue Charles de Gaulle.
- l'installation de jeux simples pour des tranches d'âges différentes : 1/3 ans, 3/6 ans, 6/12 ans a été discutée. Ils seront installés au mail des Pâquerettes dans la partie haute du bourg.

Autres réunions :

- commission environnement CAC le 28 Avril à Toutlemonde
- réunion du conseil syndical de l'eau potable à Jallais : Mme Guillez et Mme Bossard étions présentes. Les rapports annuels vous seront présentés prochainement. On peut souligner que le prix de l'eau a baissé -5,41%, que les branchements plomb sont quasiment totalement supprimés, et que le remplacement des canalisations progresse lentement. Les comptes administratifs et de gestion que l'assemblée a approuvés montre que la gestion est très saine.
- Un rencontre pour remercier toutes les personnes qui ont participé au Pedibus sera organisée à l'école publique le 29 juin prochain.

V.5. Serge BAUDRY :

Fait savoir que la commission communication travaille actuellement à la prise en charge de la gestion du contenu du site Internet par la mairie. Il a été procédé à la mise à jour des pages existantes et il reste à créer de nouvelles pages suite à la modification des menus du site.

Informe que la commission des affaires scolaires a assisté aux réunions des conseils d'école de l'élémentaire et la maternelle du groupe scolaire « Marcel Luneau ». Figurait notamment à l'ordre du jour la question relative à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2010. Les écoles publiques de La Séguinière souhaitent conserver la semaine de 4 jours telle qu'elle existe depuis septembre 2008. Les effectifs pour 2009/2010 communiqués sont les suivants :

Ecole maternelle : 100 élèves

Ecole élémentaire : 120 élèves

V.6. Marie-Odile EDOUARD :

Donne le compte-rendu de l'assemblée générale de Fil d'Ariane qui gère à la fois un chantier et une entreprise d'insertion, on retient, la bonne santé générale. Les chantiers d'insertion sont divers : gardiennage des éco-points, ménage, atelier de tri. Les personnes accueillies dans ces chantiers ont un fort besoin d'encadrement, c'est la raison pour laquelle Fil d'Ariane abandonnera l'activité gardiennage pour se recentrer sur la nouvelle déchèterie du Cormier où les personnes employées travailleront en équipe avec un encadrant toujours sur place. Par ailleurs, le centre de tri du Cormier qui travaille pour le compte de l'entreprise Brangeon fonctionne à la satisfaction générale. Ce partenariat rapporte à Fil d'ARIANE des sommes non négligeables pour équilibrer les comptes ; l'association grâce à son activité génère 900.000€ de revenus. Un point critique, l'état exige actuellement que 40% des personnes accueillies s'insèrent ensuite dans le monde du travail : l'objectif paraît totalement irréaliste en temps de crise.

Le lundi 11 mai, le ministère de l'intérieur sous la responsabilité du sous-préfet a réuni des élus et des responsables locaux pour un bilan sur la sécurité dans les Mayennes avec la présence de la gendarmerie et de la police. On note une stabilité des faits délictueux dans notre zone depuis 2007. Les faits recensés les plus nombreux concernent les actes de dégradation volontaire.

L'assemblée générale du centre social Ocsigène s'est tenue le jeudi 4 juin ; elle a été agrémentée par de nombreuses vidéos ou clips qui montrent la vitalité des animations ; une action nouvelle : l'enquête lancée par la commission famille qui s'est accompagnée d'entretiens mais qui restent peu significatifs en raison du peu de réponses (une cinquantaine sur l'ensemble des 4 communes) ce qui montre que le CSI manque toujours de visibilité pour les habitants ; il ressort néanmoins de ces réponses que les parents ne souhaitent pas s'investir davantage et qu'ils demandent des conférences débats pour les aider à suivre leurs enfants. Mais à ce propos, il n'y avait pas beaucoup d'habitants de la Séguinière au théâtre forum sur l'adolescence. En revanche, il faut saluer la naissance du groupe Pluriel qui rassemble les personnes isolées sur nos communes et ainsi permettent à ces gens de retrouver une vie sociale ; il est très important de les accompagner. Notons les 3 thèmes retenus par la fédération de centres sociaux : l'exclusion, le bien vieillir, et le développement durable...

Participait a une réunion organisée par les services de l'Etat pour présenter le nouveau dispositif de contrats aidés qui permet notamment à des employeurs publics et aux associations de recruter sur des périodes de 12 à 36 mois des jeunes diplômés ou non. L'Etat prend à sa charge 90% du salaire des personnes recrutées dans ce cadre là.

Quant au bilan relais assistante maternelle qui fonctionne sous la responsabilité du CSI, mais dans les locaux du CALS, il en ressort une baisse de la fréquentation des matinées récréatives peut-être due au congé de maternité de la titulaire. Une réflexion s'impose pour les faire évoluer et répondre mieux aux attentes parfois non exprimées. Certaines assistantes maternelles continuent à se plaindre de devoir partager les locaux du périscolaire ; pour autant, chacun reconnaît que ces locaux sont particulièrement bien adaptés aux petits et qu'il s'agit de réfléchir à l'aménagement pour qu'il n'y ait plus de problème avec des étagères à portée de main.

La mairie en tant que CCAS s'est portée candidate à l'instruction du RSA ; moi-même et Mme Bretaudeau de l'accueil avons reçu une formation ce qui nous permet de bien appréhender le dispositif ; cependant, les personnes demandeuses seront incitées à rencontrer une assistante sociale pour une écoute et une aide plus approfondie, ce ne sera qu'exceptionnellement que le dossier sera instruit en mairie.

En fin de commission sociale tenue le 2 juin avec la commission environnement il a été évoqué rapidement le parcours éco-citoyen, le projet avance : les professeurs d'école publique et privée consultés se sont montrés intéressés et ont apporté leurs suggestions. Reste à le finaliser : ce sera l'objet d'une commission élargie qui se tiendra le mercredi 1er juillet. Seront invités les représentants des parents d'élèves, les animateurs du CALS et du CSI.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par application d'une délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du Conseil Municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

VI.1.1. Droit de préemption urbain

Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de vente(s) d'immeuble(s) situé(s) :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
SIMA	ZAC Chapelière	LAMBERT – RAVON	739 m ²
SIMA	ZAC Chapelière	POIRIER - RAMBAUD	683 m ²
TIGNON Vincent	Avenue de Nantes	HANG	208 m ²
SIMA	ZAC Chapelière	SAHAN	669 m ²
SIMA	ZAC Chapelière	FONTAINE - KHADIR	701 m ²
SIMA	ZAC Chapelière	MOREAU - DUPUIS	743 m ²

VI.2. Prochaines réunions du Conseil Municipal

➤ *Vendredi 10 juillet à 19h30*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.